

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT Avec l'Association **MED'ZOO**

DECISION N° 2025-109

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'association **MED'ZOO**, représentée par Madame Sandrine DENESVRE CARPENTIER, présidente, psychologue, certifiée en médiation animale, demeurant 155 route de Corbeil – 91180 Saint Germain Les Arpajon.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser une animation de groupe de médiation animale dans le cadre de la journée de fin d'année, qui se déroulera le mercredi 18 juin 2025 au sein de la crèche familiale, et en direction des enfants et des assistantes maternelles.

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec l'association **MED'ZOO**,

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **275,00 € T.T.C** (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS) la séance de 2h00, par virement, frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 02 juin 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération